CHAPITRE 62

VETEMENTS ET ACCESSOIRES DU VETEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne s'applique qu'aux articles confectionnés en tous textiles autres que l'ouate, à l'exclusion des articles en bonneterie (autres que ceux du n° 62.12).
- 2.- Ce Chapitre ne comprend pas :
 - a) les articles de friperie du n° 63.09 ;
 - b) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n°90.21).
- 3.- Au sens des n°s 62.03 et 62.04 :
 - a) On entend par costumes ou complets et costumes tailleurs un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :
 - d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston :
 - d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes ;

Tous les composants d'un costume ou complet ou d'un costume tailleur doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition ; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantallons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression costumes ou complets couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-aprés, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales ;
- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière ;
- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.
- b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 62.07 ou 62.08), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du gilet qui peut constituer une deuxième pièce;
- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 62.11.

4.- Les n°s 62.05 et 62.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement. Le n° 62.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

Les chemises, chemisiers, blouses-chemisiers et chemisettes sont des vêtements destinés à couvrir la partie supérieure du corps et comportant des manches, longues ou courtes, ainsi qu'une ouverture, même partielle, partant de l'encolure. es blouses sont des articles amples également destinés à couvrir la partie supérieure du corps. Elles peuvent être sans manches et comporter ou non une ouverture à l'encolure. Les chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes peuvent égalment avoir un col.

- 5.- Pour l'interprétation du n° 62.09 :
 - a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement* pour bébés s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm;
 - b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 62.09 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 62.09.
- 6.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 62.10 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 62.09, doivent être classés au n° 62.10.
- 7.- Au sens du n° 62.11, on entend par combinaisons et ensembles de ski les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :
 - a) soit en une combinaison de ski, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;
 - b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :
 - d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
 - d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'ensemble de ski peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné cidessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par dessus la combinaison.

Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre. être de tailles correspondantes ou compatibles.

- 8.- Sont assimilés aux pochettes du n° 62.13 les articles du n° 62.14 du type foulards, de forme carrée ou sensiblement carrée, dont aucun côté n'excède 60 cm. Les mouchoirs et pochettes dont l'un des côtés a une longueur excédant 60 cm sont rangés au n° 62.14.
- 9 Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	62.01				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.			
8		6201.20	00	00	- De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6201.30	00	00	- De coton	30	u	N
8		6201.40	00	00	- De fibres synthétiques ou artificielles	30	u	N
8		6201.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	u	N
	62.02				Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04.			
8		6202.20	00	00	- De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6202.30	00	00	- De coton	30	u	N
8		6202.40	00	00	- De fibres synthétiques ou artificielles	30	u	N
8		6202.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	u	N
	62.03				Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.			
					- Costumes ou complets :			1
8		6203.11	00	00	De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6203.12	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
		6203.19	00		 – D'autres matières textiles 			
8 8				10 20	de fibres textiles artificielles	30 30	u u	N N
8				90	autres	30	u	N
					- Ensembles :			
8		6203.22	00	00	De coton	30	u	N
8		6203.23	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
		6203.29	00		 – D'autres matières textiles 			
8				10	de fibres textiles artificielles	30	u	N
8				80	autres	30	u	N
8		6203.31	00	00	Vestons :De laine ou de poils fins	30	u	_
8		6203.32	00	00	De coton	30	u	-
8		6203.33	00	00	De fibres synthétiques	30	u	-
		6203.39	00		 – D'autres matières textiles 			

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
8				10	de fibres textiles artificielles	30	u	-
8				90	autres	30	u	-
		6203.41	00		 Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts : De laine ou de poils fins 			
8				10	culottes et shorts	30	u	N
8 8				20 90	pantalons autres	30 30	u u	N _
		6203.42	00		De coton			
8				10	culottes et shorts	30	u	N
8				20	pantalons	30	u	N
8				90	autres	30	u	_
		6203.43	00		De fibres synthétiques			
8 8				10 20	culottes et shorts	30 30	u 	N N
8				90	paritaions	30	u u	- IN
		6203.49	00		 – D'autres matières textiles 			
					de fibres textiles artificielles :			
8				11	culottes et shorts	30	u	N
8				13	pantalons	30	u	N
8				19	autres :	30	u	_
8				91	culottes et shorts	30	u	N
8 8				93 99	pantalons	30 30	u u	N
	62.04				Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes. - Costumes tailleurs :			
8		6204.11	00	00	De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6204.12	00	00	De coton	30	u	N
8		6204.13	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
		6204.19	00		 – D'autres matières textiles 			
8				10	de fibres textiles artificielles	30	u	N
8				90	autres Ensembles :	30	u	N
		6204.24		00		00		
8		6204.21 6204.22		00	De laine ou de poils fins	30	u 	N
8		6204.22		00	De fibres synthétiques	30	u	N
8		6204.23	00		D'autres matières textiles	30	u	N
8		0204.23		10	de fibres textiles artificielles	30	u	N
8				90	autres	30	u	N

	Codificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8	6204.31	00	00	- Vestes : De laine ou de poils fins	30	u	N
8	6204.32	00	00	– – De coton	30	u	N
8	6204.33	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
	6204.39	00		 – D'autres matières textiles 			
8			10 90	de fibres textiles artificielles	30 30	u u	N N
8	6204.41	00	00	- Robes : De laine ou de poils fins	30	u	N
8	6204.42	00	00	De coton	30	u	N
8	6204.43	00	00	De fibres synthétiques	30	u	N
8	6204.44	00	00	De fibres artificielles	30	u	N
	6204.49	00		 – D'autres matières textiles 			
8			10 90	de soie, de schappe ou de bourrette	30 30	u u	N N
8	6204.51	00	00	Jupes et jupes-culottes :De laine ou de poils fins	30	u	N
8	6204.52	00	00	De coton	30	u	N
8	6204.53 6204.59	00 00	00	– De fibres synthétiques– D'autres matières textiles	30	u	N
8			10 90	de fibres textiles artificielles	30 30	u u	N N
	6204.61	00		Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :- De laine ou de poils fins			
8			10 90	pantalons autres	30 30	u u	N -
	6204.62	00		De coton			
8			10 90	pantalons	30 30	u u	N -
	6204.63	00		– De fibres synthétiques			
8			10 90	pantalons	30 30	u u	N -
	6204.69	00		 – D'autres matières textiles 			
8			11	de fibres textiles artificielles : pantalons	30	u	N
8			19 91	autres : autres : pantalons	30	u u	- N
8			99	autres	30	u	-

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	62.05				Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.			
8		6205.20	00	00	- De coton	30	u	N
		6205.30	00		- De fibres synthétiques ou artificielles			
8 8				10 20	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles	30 30	u u	N N
8		6205.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	u	N
	62.06				Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.			
8		6206.10	00	00	- De soie ou de déchets de soie	30	u	N
8		6206.20	00	00	- De laine ou de poils fins	30	u	N
8		6206.30	00	00	– De coton	30	u	N
8		6206.40	00	00	- De fibres synthétiques ou artificielles	30	u	Ν
8		6206.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	u	N
	62.07				Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.			
8		6207.11	00	00	- Slips et caleçons : De coton	30	u	_
		6207.19	00		– – D'autres matières textiles			
8 8				10 90	 de fibres textiles synthétiques autres	30 30	u u	-
8		6207.21	00	00	– Chemises de nuit et pyjamas : – – De coton	30	u	_
		6207.22	00		 – De fibres synthétiques ou artificielles 			
8				10 90	de fibres textiles synthétiques	30 30	u u	- -
8		6207.29	00	00	D'autres matières textiles	30	u	_
		6207.91	00		- Autres : De coton			
8				10	peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	30	kg	_
8				90	– – autres	30	kg	-
		6207.99	00		 – D'autres matières textiles 			
8				20	– – peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	30	kg	-

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8	62.08			80	autres Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.	30	kg	-
		6208.11	00		Combinaisons ou fonds de robes et jupons :De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10 20	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles 	30 30	u u	- -
8		6208.19	00	00	– – D'autres matières textiles	30	u	_
8		6208.21	00	00	- Chemises de nuit et pyjamas : De coton	30	u	_
		6208.22	00		De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10 20	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles 	30 30	u u	_
8		6208.29	00	00	D'autres matières textiles	30	u	-
		6208.91	00		De coton			
8				10 80	peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues	30 30	kg kg	<u>-</u>
		6208.92	00		De fibres synthétiques ou artificielles			
8				10	 peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues autres : 	30	kg	-
8				92 98	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles.	30 30	kg kg	- -
•		6208.99	00	40	D'autres matières textiles			
8				10 80	peignoirs de bain; robes de chambre, vestes d'intérieur et vêtements d'intérieur analogues autres	30 30	kg kg	-
	62.09				Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.			
		6209.20	00		- De coton			
8				10 20	 vêtements de dessus	30 30	kg kg	-
8				32 38	en lingerie, faits : à la main, même partiellement à la machine	30 2,5	kg kg	- -
8 8 8				45 50 90	autres	2,5 30	kg kg	-
					tures, manchons, manches protectrices, etc)	2,5	kg	-

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
		6209.30	00		– De fibres synthétiques			
8				10	vêtements de dessus	30	kg	-
8				20	vêtements de dessous	30	kg	-
					cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, man-			
					chettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements :			
					sous-veterients: en lingerie, faits:			
8				32	à la main, même partiellement	30	kg	-
8 8				38 45	à la machine	2,5 2,5	kg	-
8				50	ganterie, bas, chaussettes et socquettes	30	kg kg	_
8				90	autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, cein-		3	
					tures, manchons, manches protectrices, etc)	2,5	kg	-
		6209.90	00		- D'autres matières textiles			
8				15	vêtements de dessus	30	kg	_
8				25	vêtements de dessous	30	kg	-
					 autres : cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, man-			
					chettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et			
					sous-vêtements :			
8				32	en lingerie, faits : à la main, même partiellement	30	kg	_
8				38	à la machine	2,5	kg	_
8				45	autres	2,5	kg	-
8				55 90	ganterie, bas, chaussettes et socquettes	30	kg	-
0				90	autres accessoires confectionnés du vêtement (dessous de bras, ceintures, manchons, manches protectrices, etc)	2,5	kg	_
	62.10				Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.			
		6210.10	00		- En produits des n°s 56.02 ou 56.03			
					 vêtements de dessus pour hommes ou garçonnets : vêtements de travail :			
8				11	de coton	30	kg	N
8				15	autres : combinaison consistant en un vêtement en une seule pièce conçu pour			
Ü				10	recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps qui outre les			
					manches, peut comporter un col, des poches et/ou un capuchon,	4.0		
8	i		ļ	17	l'ensemble est réalisé dans le même nontissé	10 I 30	kg kg	N N
8				30	vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30	kg	N
8				42	 autres: de textiles synthétiques ou artificiels	30	ka	N
8				43	de coton	30	kg kg	N
8				48	autres	30	kg	N
8				50	 vêtements de dessus pour femmes ou fillettes : vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	20	ka	N
8				60	veternents traditionnels a rusage de la population marocaine	30 30	kg kg	N N
					autres :			
8				72 79	de textiles synthétiques ou artificiels	30	kg ka	N N
8 8				78 80	autres vêtements de dessous pour hommes ou garçonnets	30 30	kg kg	N _
8				90	vêtements de dessous pour femmes ou fillettes	30	kg	-
		6210.20			 Autres vêtements, des types visés dans le n° 62.01 			
8			10 90	00	 de fibres textiles synthétiques. autres	30 30	u u	N N

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
8		6210.30	00	00	- Autres vêtements, des types visés dans le n° 62.02	30	u	N
		6210.40			- Autres vêtements pour hommes ou garçonnets			
8			10	00	combinaisons de plongée	30	kg	Ν
			90		 autres : vêtements de dessus : vêtements de travail :			
8				11	veterilents de travair .	30	kg	N
8				19	autres	30	kg	Ν
8				30	 vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine autres :	30	kg	N
8				45	de fibres textiles synthétiques	30	kg	-
8				46	de fibres textiles artificielles	30	kg	-
8				48 90	autres vêtements de dessous	30 30	kg kg	N
O		6210.50		30		30	kg	
_		6210.50			- Autres vêtements pour femmes ou fillettes			
8			10 90	00	– – combinaisons de plongée – – autres :	30	kg	N
•				40	vêtements de dessus :	00		
8 8				10 20	vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30 30	kg kg	N _
8				31	autres :	20	ka	
8				32	de fibres textiles synthétiques	30 30	kg kg	_
8				39	autres	30	kg	N
					vêtements de dessous :		J	
8				93	de fibres textiles synthétiques	30	kg	_
8				96	de fibres textiles artificielles	30	kg	_
8	62.11			98	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.	30	kg	
					Maillots, culottes et slips de bain :- Pour hommes ou garçonnets			
		6211.11	00		i our nomines ou garçonnets			
8		6211.11	00	11		30	u	N
8 8		6211.11	00	11 19	de fibres textiles synthétiques	30 30	u u	N N
8 8 8		6211.11	00	1	de fibres textiles synthétiques		<u> </u>	N N N
		6211.11 6211.12	00	19	 de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles	30	u	
				19	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes	30	u	
8				19 90	de fibres textiles synthétiques	30 30	u u	N
8				19 90	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques	30 30 30	u u	N N
8 8 8				19 90 11 19	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles	30 30 30 30	u u u	N N N
8 8 8		6211.12	00	19 90 11 19 90	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski	30 30 30 30 30 30	u u u u	N N N
8 8 8		6211.12		19 90 11 19 90	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres	30 30 30 30	u u u	N N N
8 8 8 8		6211.12	00	19 90 11 19 90	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets	30 30 30 30 30 30 30	u u u u u	N N N
8 8 8 8		6211.12	00	19 90 11 19 90	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets pour femmes ou fillettes	30 30 30 30 30 30 30	u u u u u	N N N
8 8 8 8 8		6211.12 6211.20	10 90	19 90 11 19 90 00 00	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets pour femmes ou fillettes - Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets: De coton survêtements de sport (trainings):	30 30 30 30 30 30 30	u u u u	N N N
8 8 8 8 8 8		6211.12 6211.20	10 90	19 90 11 11 19 90 00 00	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets pour femmes ou fillettes - Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets: De coton survêtements de sport (trainings): ensembles complets	30 30 30 30 30 30 30 30	u u u u u	N N N
8 8 8 8 8 8 8		6211.12 6211.20	10 90	19 90 11 11 19 90 00 00 00	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets pour femmes ou fillettes - Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets: - De coton survêtements de sport (trainings): ensembles complets pantalons	30 30 30 30 30 30 30 30 30	u u u u u u	N N N
8 8 8 8 8 8		6211.12 6211.20	10 90	19 90 11 11 19 90 00 00	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets pour femmes ou fillettes - Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets: De coton survêtements de sport (trainings): ensembles complets	30 30 30 30 30 30 30 30	u u u u u	N N N N
8 8 8 8 8 8 8		6211.12 6211.20	10 90	19 90 11 11 19 90 00 00 00	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets pour femmes ou fillettes - Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets: De coton survêtements de sport (trainings): ensembles complets pantalons autres	30 30 30 30 30 30 30 30 30	u u u u u u	N N N N
8 8 8 8 8 8 8 8 8 8		6211.12 6211.20	10 90	19 90 11 19 90 00 00 00	de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Pour femmes ou fillettes de fibres textiles synthétiques de fibres textiles artificielles autres - Combinaisons et ensembles de ski pour hommes ou garçonnets pour femmes ou fillettes - Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets: - De coton survêtements de sport (trainings): ensembles complets pantalons autres vêtements de travail:	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	u u u u u u kg kg kg	N N N N

Co	dificatio	on		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8			90	autres	30	kg	_
	6211.33	00		 – De fibres synthétiques ou artificielles 			
				survêtements de sport (trainings) :			
8			11	ensembles complets	30	kg	N
8			12	pantalons	30	kg	N
8			19	autres	30	kg	N
			0.4	vêtements de travail :		l .	
8			21	combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	30	kg	N
3			29 30	autres vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30 30	kg ka	– N
8			30	veternents traditionnels a rusage de la population marocame	30	kg	IN
8			91	autres : de fibres textiles synthétiques	30	kg	_
8			99	autres	30	kg	_
	6211.39	00		D'autres matières textiles		9	
				– – survêtements de sport (trainings) :			
3			13	ensembles complets	30	kg	N
3			15	pantalons	30	kg	N
3			17	autres	30	kg	Ν
				vêtements de travail :			
3			23	combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	30	kg	Ν
3			27	autres	30	kg	-
3			40	vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30	kg	N
3			80	autres	30	kg	-
				- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :			
	6211.42	00		De coton			
				survêtements de sport (trainings) :			
3			11	ensembles complets	30	kg	N
3			12	pantalons	30	kg	N
B B			19 20	autres vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30 30	kg ka	N N
3			30	tabliers, blouses et autres vêtements de travail	30	kg kg	-
3			40	vêtements de dessous	30	kg	_
3			90	autres	30	kg	_
	6211.43	00		 – De fibres synthétiques ou artificielles 		9	
				survêtements de sport (trainings) :			
3			11	ensembles complets	30	kg	Ν
3			12	pantalons	30	kg	N
3			19	autres	30	kg	N
;			20	vêtements traditionnels à l'usage de la population marocaine	30	kg	N
3			30	tabliers, blouses et autres vêtements de travail	30	kg	-
3			40	vêtements de dessous	30	kg	-
.			04	autres :	20	le~	
3			91 99	de fibres textiles synthétiques	30 30	kg kg	_
	6211.49	00		– – D'autres matières textiles			
				survêtements de sport (trainings) :			
			13	ensembles complets	30	kg	N
	l .		15	pantalons	30	kg	N
3		1	17	autres	30	kg	N
3				– – vêtements de travail :	1	ı l	
3			23	combinaisons de dessus salonettes et cottes à bretelles	30	ka	N
3 3 3			23 27	combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	30 30	kg ka	N -
			23 27 50	combinaisons de dessus, salopettes et cottes à bretelles	30 30 30	kg kg kg	N - N

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
	62.12				Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.			
		6212.10	00		- Soutiens-gorge et bustiers			
8				10 90	soutiens-gorge	30 30	kg kg	N -
		6212.20	00		– Gaines et gaines-culottes			
8				10	gaines	30	kg	N
8				90	– – autres	30	kg	-
8		6212.30	00	00	- Combinés	30	kg	-
		6212.90	00		- Autres			
8				10	ceintures-corsets	30	kg	N
8				90	autres	30	kg	-
	62.13				Mouchoirs et pochettes.			
		6213.20			- De coton			
8			10		faits à la main, même partiellement	30	kg	N
8		2012.00	90	00	faits à la machine	30	kg	N
		6213.90			- D'autres matières textiles			
8			10 90	00	 faits à la main, même partiellement faits à la machine	30 30	kg kg	N N
	62.14				Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.			
8		6214.10	00	00	- De soie ou de déchets de soie	2,5	u	-
		6214.20	00		- De laine ou de poils fins			
8 8				10 90	de laine autres	30 30	u u	-
8		6214.30	00	00	- De fibres synthétiques	30	u	_
8		6214.40		00	- De fibres artificielles	30	u	-
		6214.90	00		– D'autres matières textiles			
8				10	de coton	30	u	-
8				90	autres	30	u	_
	62.15	C24 E 40	00	00	Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.	0.5		N
8		6215.10 6215.20	00	00	De soie ou de déchets de soie De fibres synthétiques ou artificielles	2,5	kg	N
8		UL 1U.LU	30	10	de fibres textiles synthétiques	30	kg	N
8				90	de fibres textiles artificielles	30	kg	N
8		6215.90	00	00	- D'autres matières textiles	30	kg	N
	62.16	6216.00			Gants, mitaines et moufles			
8			10 90	00 00	gants de plongée autres	30 30	kg kg	N -
							9	

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits			Unités Comp- lémentaires
8888 8 8 8888	62.17	6217.10	00 00	11 19 30 40 91 99 21 22 30 80	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12. - Accessoires cols, collerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements et autres garnitures similaires pour vêtements et sous-vêtements féminins: a la main, même partiellement	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	යියියියි යි යියියියි Bounditie Normalisée	Unités Complés